Département de la Corrèze

USSAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE d'USSAC

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Qui ont pris part à la délibération : **27**
Dont pouvoir(s) : **3**

Date de la convocation : **20/10/2026**
Date de publicité de la convocation : **20/10/2026**
DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-080

L'an **deux mil vingt six, le vingt sept octobre**, à **18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Patrick CHANOURDIE**.

Étaient présents : M. Patrick CHANOURDIE, Mme Corinne BOUSQUET, M. Alain GENESTE, Mme Monique MAS, M. Jacques LACOMBE, Mme Cindy REYNIER, M. Michel LACHAMBRE, M. Philippe CUYNET, Mme Brigitte LONGY, M. Francis TEYSSANDIER, M. Thierry COUTURIER, M. Michel ROUHAUD, M. Gérard FEYDEL, Mme Laurence RAFFAILLAC, Mme Valérie PLANADE, Mme Karine NICOLAU-OLIVER, Mme Aurélie VAUZOU, M. Julien ROBIN, M. Pierre-Clément BRUNET, Mme Annabelle DHONDT, Mme Joëlle GOULMY, M. Pascal CASTELLI, Mme Catherine LÉVÈQUE-CHEVREUIL , M. Vincent DUROT.

Étaient absents excusés : Mme Hélène STEPHANO, M. Jean-Philippe BOSSELUT, M. Philippe BATISTA.

Procurations : Mme Hélène STEPHANO en faveur de Mme Monique MAS, M. Jean-Philippe BOSSELUT en faveur de Mme Joëlle GOULMY, M. Philippe BATISTA en faveur de Mme Catherine LÉVÈQUE-CHEVREUIL .

Mme Karine NICOLAU-OLIVER est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

La Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive pour les exercices 2020 et suivants.

En application de l'article L. 243-8 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'observations définitives relatif à un établissement public de coopération intercommunale doit être transmis aux maires des communes membres de cet établissement et faire l'objet d'une présentation et d'un débat au sein de chaque conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la communication de ce rapport et de la tenue de ce débat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de la communication et de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, portant sur les exercices 2020 et suivants ;

.../...

Mise en ligne le : 28/10/2026 14:53 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/84993

- prend acte de la tenue du débat relatif à ce rapport.

VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-080

Certifiée exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune le 28/10/2026

MAIRIE D'USSAC (CORREZE)

Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Patrick CHANOURDIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet).

Mise en ligne le : 28/10/2026 14:53 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/84993

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

Date de transmission de l'acte : 28/10/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 28/10/2026

Numéro de l'acte : MA-DEL-2026080 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20261027-MA-DEL-2026080-DE

Date de décision : 27/10/2026

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite
5.7.2. fiscalité, autres

Mise en ligne le : 28/10/2026 14:53 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/84993